



PROGRAMME DE PARRAINAGE M7V

ARTICLE 1 – Objet du Règlement

La société SAS M7V, dont le siège social est situé à LE PARCQ (62770), route Nationale, 39 Chemin vert, propose à ses clients artisans un programme de parrainage afin de développer ses ventes sur les produits liés à la fermeture (fenêtre, porte, volet, ...).

Les clients M7V pourront ainsi recommander la société M7V auprès d'autres artisans.

Ils deviennent alors « Parrain » et « Filleul ».

ARTICLE 2 – Modalités de Participation

Sont éligibles au Programme de Parrainage M7V les sociétés ayant un numéro de SIRET disposant d'une adresse postale en France Métropolitaine.

Un Parrain peut parrainer autant de Filleuls qu'il le souhaite.

Ne sera reconnu comme Filleul qu'une société n'ayant jamais travaillé avec M7V.

Toute inscription d'un Filleul postérieure au passage ou contact effectué par un commercial M7V sera considérée comme nulle.

Le parrainage est considéré comme validé dès lors que le Filleul se sera acquitté du règlement global de sa commande.

ARTICLE 3 – Avantages

Chaque parrainage validé donne droit au Parrain aux avantages suivants (à valoir uniquement sur le montant global commandé par le filleul le premier mois suivant l'ouverture de compte) :

- Pour un montant global compris entre 500 € et 1 999 € HT :
 - > 50 € en carte illicado
- Pour un montant global compris entre 2 000 € et 6 000 € HT :
 - > 100 € en carte illicado
- Pour un montant global compris entre 6 001 € et 10 000 € HT :
 - > 150 € en carte illicado
- Pour un montant global supérieur à 10 001 € HT :
 - > 200 € en carte illicado

